

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUSSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

VACANCES PROCHAINES

LES DISTRIBUTIONS DES PRIX.
DISCOURS D'USAGE.

Pour nos enfants, voici venir la grande semaine, non pas la semaine du grand Prix, celle des prix, tout simplement ; tous l'attendent avec impatience, beaucoup parce qu'elle est le prélude des vacances, mais quelques-uns aussi, heureusement, parce qu'ils espèrent de leur travail de dix mois une récompense qu'ils savent accordée justement au seul mérite, sans que la faveur y ait la moindre part.

Certes, tout n'est pas parfait dans l'enseignement universitaire ; plus d'une fois ses méthodes ont été critiquées, critiqués aussi ses programmes encyclopédiques qui développent trop exclusivement la mémoire. On peut lui reprocher l'éducation par trop sommaire qu'elle donne à nos enfants ; mais il faut rendre à l'Université cette justice qu'elle est vraiment égalitaire dans le bon sens du mot. Parmi les élèves qui lui sont confiés, elle ne fait aucune distinction d'origine, de rang social et de fortune ; elle ne les différencie que par l'intelligence dont ils font preuve et leur amour du travail.

Et cela est si vrai que les élèves de nos lycées et de nos collèges pourront vous prédire presque à coup sûr les noms qui vont avoir dans quelques jours les honneurs du palmarès ; car ils se connaissent tous, s'apprécient et se jugent, et ils savent que les récompenses vont aux plus méritants, part faite, bien entendu, à la male chance d'une composition finale moins bonne que les précédentes.

Pour moi, écrit J. A. dans le *Petit Phare*, j'estime saine la joie de ces jeunes têtes quand elles reçoivent la couronne de laurier traditionnelle, et je blâme les gens moroses qui font fi des succès scolaires ; sans doute, les forts en thème ne sont pas tous destinés à devenir de grands hommes ; et beaucoup sont restés en route que leurs succès universitaires semblaient destinés aux sommets de la hiérarchie sociale ; sans doute aussi nous avons tous connu des cancras, comme nous disions déjà de mon temps, qui ont fait leur chemin dans le monde ; mais c'est le cas de répéter que l'exception confirme la règle ; et, généralement, ce n'est pas à ceux qui ont profité de ses années d'études pour se former un bagage sérieux de connaissances fondamentales, celui-là saura tôt ou tard les utiliser dans la vie.

Si j'avais l'honneur de présider une distribution de prix et d'y prononcer le discours d'usage, je me garderais de prendre pour modèle certain poète de notre connaissance, immortel par définition, puisqu'il est de l'Académie. Son discours aux jeunes élèves fut quasiment un éloge de la paresse, une sorte de thèse tendant à démontrer l'inutilité du travail durant ces années scolaires destinées à l'apprentissage de la vie. Ce sont là jeux de prince et la presse fut unanime à critiquer ces variations trop académiques.

Je crois qu'il est bon, tout au contraire, de féliciter sincèrement de leurs succès légitimes ceux qui les ont obtenus ; mais il faut se garder de leur dire qu'à leur sortie du lycée ils ne rencontreront plus que chemins

ajalans et routes faciles pour arriver au succès. Trop longtemps on nous a leurrés de ces mirages. Les diplômes, qui sont encore au bout de notre enseignement secondaire, ne sont pas une lettre de change tirée sur l'Etat ; les succès scolaires ne nous confèrent aucun droit ; ils sont un simple gage que nous offrons de notre intelligence et de notre volonté ; ils sont une garantie pour notre avenir et non des moindres.

Et le mot d'apprentissage, que j'employais tout à l'heure, me semble juste ; au lycée nous apprenons surtout à apprendre ; la méthode de travail à laquelle on nous soumet peut n'être pas la meilleure, mais elle a l'incontestable mérite d'être une méthode, de nous plier à ses règles et de nous obliger à la continuité de l'effort vers un but déterminé et dans une direction bien tracée. Cela suffit si nous entrons dans la vie en emportant de nos études cette notion fondamentale que le succès ne s'y obtient pas autrement qu'à l'école.

Mais j'oublie que tout cela sera dans quelques jours éloquentement conté par des voix plus autorisées que la mienne, comme dit la formule consacrée ; et je laisse la parole aux orateurs des distributions de prix qui sauront mieux que moi parler aux jeunes élèves.

QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT

La crise de l'université et l'enseignement des jeunes filles

(D'après Mme X... directrice d'École normale *Revue des Revues* du 15 juillet)

Il faut que ce soit répété : Jamais l'Université ne sera florissante et ne tiendra la place qu'elle devrait occuper, si les femmes sont contre elle.

On pourra tour à tour adoucir la discipline ou la fortifier, supprimer ou refondre les examens, concevoir pour les professeurs et les répétiteurs un rôle plus éducatif, jamais les vieux édifices restaurés ou des palais nouveaux, ne verront accourir la jeunesse, si les femmes sont et restent les ennemis de l'Université.

Qui pourrait nier leur influence réactive sur les décisions du chef de famille ?

Combien de pères, dont les fils sont instruits dans les congrégations, avouent leur regret, d'études plus substantielles et viriles ?

Combien, courageux.... à demi, obtiennent, de haute lutte, que leurs garçons entrent au lycée et laissent leurs filles fréquenter le couvent ?

En revanche, y a-t-il beaucoup de pères de famille, la divergence des vues dans le ménage étant bien établie, qui puissent affirmer le triomphe de leurs principes, et l'envoi de leurs enfants, bon gré mal gré, dans les établissements de leur choix ?

La paix du foyer à conquérir ou à conserver : la nécessité, dans l'intérêt même des enfants, de céder à un entêtement invincible qui ne reculerait pas devant les pires conséquences, sont des circonstances atténuantes, et, dans des cas excessifs, des raisons péremptoires, quoique profondément regrettables et tout en faveur de ma thèse. Il faut être chef d'établissement peut-être, pour savoir combien ces cas sont fréquents et douloureux.

La réforme de l'Université, ou si l'on veut la transformation que le temps néces-

site pour elle, comme pour toute œuvre humaine, profondément intéressante en elle-même, ne touche, en aucune façon, une catégorie de familles qui n'en ont cure et qui sont, par l'influence des femmes, et non par volonté réfléchie, entièrement acquises à l'enseignement clérical. Est-il vrai qu'un grand nombre de fonctionnaires, élèves eux-mêmes, et, dit-on, boursiers de l'Université ; est-il vrai que des représentants de la nation élus, à titres divers, comme républicains, envoient leurs enfants dans des communautés religieuses ?

Si le fait est exact, il pourrait s'expliquer, pour un certain nombre de cas, par l'influence des femmes dont l'animosité contre l'Université n'est pas près de finir ; car il est avéré que les communautés demandent aux jeunes filles l'engagement de faire élever leurs enfants par les congrégations, quand elles seront mères de famille. Pour de jeunes consciences asservies, ces engagements, accompagnés de quelques rites plus ou moins solennels, ont un caractère définitif et sacré ; beaucoup de jeunes filles ne s'en affranchissent jamais.

Le mal serait même si grand que l'Université aurait des adversaires, dit-on, jusque dans.... l'Université, parmi les femmes des professeurs ; il faut espérer que ce peu de confiance s'arrête au mari.... exclusivement.

Tels sont, à l'heure actuelle, les résultats de l'enseignement congréganiste des femmes...

(A suivre)

Mme X.

Revue des Revues p. 177, vol. XXX, n° du 15 juillet.

INFORMATIONS

Le procès de Rennes

Le *Matin* annonce que des instructions très précises, relatives à la procédure à suivre devant le conseil de guerre de Rennes, vont être adressées au commissaire du gouvernement. Ces instructions seront rendues publiques.

L'affaire du Paty de Clam

Le *Matin* considère comme peu probable que l'instruction menée par le capitaine Tavernier contre le colonel du Paty de Clam soit close avant le procès Drayfus. C'est donc dans sa situation actuelle que le colonel du Paty de Clam devra comparaître comme témoin devant le conseil de guerre de Rennes.

Arrestation de deux Espions

Le *Temps* a reçu de son correspondant d'Epinal les détails qui suivent, concernant l'arrestation de deux espions :

Après une surveillance de deux mois et sur un ordre émanant de la préfecture, il a été procédé hier matin à sept heures, au moment où il sortait de son domicile, à l'arrestation d'un nommé Balliffard, employé de commerce, de nationalité suisse, inculpé d'espionnage. Un complice de nationalité française, courtier à Epinal, nommé C..., a été, dans les mêmes conditions, arrêté le même jour, à quatre heures, et a rejoint Balliffard à la préfecture, où celui-ci avait été conduit dès le matin.

Des perquisitions ont été faites chez chacun d'eux. La culpabilité de Balliffard serait dès maintenant établie. Après avoir été interrogé par un juge d'instruction, Balliffard et C... ont été dans la soirée écroués à la prison d'Epinal. On a interrogé aujourd'hui plusieurs soldats qui étaient en relations avec Balliffard, mais sur lesquels aucune charge ne pèse actuellement.

Cette affaire n'a aucun rapport avec la récente arrestation d'espions à Nancy.

Le Cas de M. Grosjean

Les chambres réunies de la Cour de cassation, jugeant disciplinairement, ont prononcé contre M. Grosjean, juge au tribunal de Versailles, la peine de six mois de suspension avec avis motivé de déplacement à l'expiration de cette peine.

M. Syveton

Le capitaine Gayot de Villeneuve a adressé à M. Syveton une lettre par laquelle il lui offre 4,800 fr. comme montant du traitement que le jugement du conseil académique lui a enlevé. M. Syveton a refusé personnellement cette somme et l'a versée dans la caisse de la Patrie française.

Sur l'ordre du ministre de la guerre, une information est ouverte sur le cas du capitaine Guyot de Villeneuve qui a adressé à M. Syveton une lettre publiée par les journaux du matin. M. Guyot de Villeneuve appartenait récemment au 2^e bureau de la guerre et c'est sur sa demande qu'il fut envoyé dans un corps de troupes.

Suspension du maire d'Alger

Par arrêté préfectoral, M. Castarède, premier adjoint faisant fonctions de maire, est suspendu pour un mois de ses fonctions. Cette décision est motivée par l'acte de la municipalité d'Alger qui, au moment où le gouverneur général débarquait, amena le drapeau flottant sur l'hôtel de ville, en signe de protestation.

M. Darlan percepteur

Du *Figaro* :

Une perception est actuellement vacante à Paris (quartier du Panthéon), par suite de la mort récente de son titulaire, M. Persin. On assure que c'est M. Darlan, l'ancien ministre de la justice, qui va être appelé à ce poste.

Mort de la baronne de Rothschild

La baronne Nathaniel de Rothschild est morte presque subitement hier après-midi. Elle était âgée de soixante-quatorze ans. Elle était sœur de MM. Alphonse, Gustave et Edmond de Rothschild et mère du baron Arthur.

CHRONIQUE LOCALE

Distribution de prix

La distribution des prix aux collèges de jeunes filles aura lieu le 31 juillet, à neuf heures du matin, sous la présidence de M. Chaigne, procureur de la République.

La distribution des prix aux élèves du Lycée sera présidée par M. le Préfet.

Lycée Gambetta

BACCALAURÉATS

CANDIDATS REÇUS DÉFINITIVEMENT

En mathématiques élémentaires

Charles Gabriel,
Coly Raymond,
Hébrard William.

(Ces trois candidats ont mérité la mention *Assez-Bien*.)

En seconde moderne

Bourdiol Aubin,
Carriol Gaston,
Conquet Léonce,
Despeyroux Louis,
Gambert Georges.

Grelet Pierre.
Pomié Auguste.

Rhétorique
ADMISSIBLES

Belot Jacques.
Besse Pierre.
Demeaux Léopold.
Mazard Jean.
Roux Henri.
Vaissé, Paul.

A nouveau, nous adressons nos meilleures félicitations aux jeunes élèves et particulièrement à ceux de mathématiques élémentaires qui tous trois, — chose assez rare — ont obtenu une mention.

Collège de jeunes filles

Nous n'insisterons pas davantage tant ces choses sont claires et palpables, sur la décapitation intellectuelle que subirait la cité de Cahors en perdant son collège de jeunes filles ; ni sur l'illogisme vraiment excessif d'une suppression au moment même d'une floraison d'élèves et de succès.

Le chiffre déjà respectable des internes, qui a plus que doublé en quatre ans ne peut qu'augmenter encore, si l'on se reporte aux succès scolaires de cet établissement qui, ne préparant pas directement aux examens du brevet supérieur, les fait passer par surcroît, chaque année, à un certain nombre de ses élèves.

Enfin, pour aborder de nouveau la question des intérêts strictement matériels de la ville, remarquons que l'argument toujours actif, toujours triomphant, toujours concluant dans l'ordre des subventions municipales aux sociétés de musique, orphéon et fanfare, aux sociétés de canotage, de cyclisme, etc., c'est qu'elles organisent des fêtes qui font marcher le commerce.

L'application de ce terme est ici quelque peu choquante. Toujours est-il que l'action commerciale des fêtes est courte, intermittente. Le collège exerce une action permanente, une répercussion fructueuse tant par les visites régulières des parents que par l'habillement et l'alimentation des internes, et aussi du personnel. Toutes les corporations essentielles du vêtement et de la nourriture trouvent leur compte à l'existence, et par conséquent doivent être favorables au maintien de notre collège.

Et nos conseillers municipaux républicains, auront ainsi en plus de la joie de se refuser à détruire ce qu'ils ont eux-mêmes édifié, le double mérite de satisfaire aux intérêts matériels autant qu'intellectuels de la cité.

Orphéon

On nous apporte, ce matin, samedi, le programme du Festival qui sera offert demain soir par l'Orphéon, à nos concitoyens.

Nous souhaitons plein succès à notre excellente société, mais il nous paraît superflu de publier ce programme qui nous est communiqué en dernière heure et qui est affiché, du reste, sur les murs de la ville.

L'hôpital-hospice

Nous avons lu avec le plus vif plaisir le détail des plans et distribution de salles du nouvel hospice ; on souhaiterait presque d'être malade pour bénéficier d'aménagements aussi parfaits. Nous sommes loin du temps où l'administration (c'était avant 89) ne disposait que d'un lit pour deux.

Tout ce qui concerne l'hygiène et la thérapeutique paraît soigneusement agencé ; l'âme même, l'action morale n'est pas négligée puisque nous aurons une chapelle en style roman, qui contribuera à renover la foi des malades.

Mais nous n'avons pu découvrir, malgré l'attention la plus scrupuleuse une salle, une pauvre petite salle pour bibliothèque. C'est une lacune douloureuse que nous prions instamment l'honorable architecte de combler, au nom des candidats à l'hôpital.

Une fois constituée une salle de lecture pour convalescents, la bibliothèque suivra, les locaux ayant une valeur énorme pour réaliser leur objet ; c'est ainsi que le futur musée appellera à lui les tableaux du fond des collections jusqu'ici récalcitrantes.

Peut-être existe-t-il déjà un embryon de bibliothèque organisé par les sœurs. Nous ne songeons pas le moins du monde à contester la bonté légendaire des sœurs et ce qu'apporte de soulagement aux malades ces soins délicats, tout ouatés d'une tendresse mystique, ces gestes lents et ces paroles silencieuses qui bercent la douleur humaine. Mais dans le choix des livres destinés aux intermittences des crises et aux convalescences, peut-être les sœurs n'ont-elles pas le sens précis, avisé des exigences de l'intelligence et de l'imagination modernes. Tout livre qui intéresse est un facteur énergétique de santé ; or telle jeune malade s'intéressera plutôt aux aventures analogiques de Jenny l'ouvrière qu'au roman de sainte Thérèse ; et nos braves troupiers trouveront plus de charme à lire les explorations de Livingstone, de Stanley, de Brazza et Marchand qu'à lire la vie de Siméon Stylite extasié sur sa colonne.

Enfin et dans le même ordre d'idées, nous demanderons qu'à la gare de Cahors, comme à tant d'autres gares, une boîte soit disposée pour recueillir les journaux des voyageurs à destination des malades de l'hôpital. Nous préférons que les malades ne puissent lire que les journaux d'une bonne trempe, mais la tolérance est en somme un devoir et tous les journaux seraient tolérés, les malades ne laissant pas à la porte de l'hôpital leurs droits de citoyen.

Société de secours mutuels des instituteurs du Lot

Jeudi dernier est venue devant M. le juge de paix du canton nord de Cahors la demande en nullité des opérations électorales concernant la nomination des quatre vice-présidents de la Société.

Dans un jugement fortement motivé M. le Juge de paix a prononcé la nullité de ces opérations électorales.

Audiences de vacances

Les audiences de vacances viennent d'être fixées par le tribunal civil aux lundis 21 août, 4 septembre, 18 septembre et 2 octobre.

Jury des assises

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, les assises du département du Lot pour le troisième trimestre de 1899 s'ouvriront à Cahors le vendredi 4 août, à onze heures du matin, sous la présidence de M. de Cardailiac, conseiller à la cour d'Agen, assisté de MM. Fieuzal et Fournié, juges.

Le jury, qui a été tiré à l'audience du tribunal civil de mercredi dernier 19 juillet courant, est composé comme suit :

Jurés titulaires : MM. Louis Bruel, négociant à Cahors ; Jean-Pierre Laval, maire à Lacandourcet ; François Bouscat, maire à Villesèque ; Arthur Bénéchie, conseiller général, à Glanes ; Guillaume-Elie Mayzen, boulanger à Gramat ; Joseph Rongery, négociant à Saint-Céré ; Marcel Bouchet, notaire à Bayssac, commune de Strenquels ; Auguste Gras, propriétaire à Sérignac ; Adolphe Frejaville, clerc de notaire à Lalbenque ; Emile Magot, pharmacien à Cahors ; Gérard Glanes, propriétaire à Aynac.

Marc-Pierre Cayrac, conducteur des ponts et chaussées à Cahors ; Jacques Besserves, propriétaire à Lanzac ; Adrien Delpit, négociant à Figeac ; Marc Bourdario, greffier à Saint-Germain ; Isidore Faure, maître d'hôtel à Saint-Céré ; Jean Rescoussié, greffier à Lalbenque ; Jean-Pierre Bach, greffier de paix à Vidailiac ; Louis Coussanel, propriétaire à Saint-Denis, commune de Lissac ; Jean Laviale, propriétaire à Boubony, commune de Castelnau Montratier ; Joseph Marquet, avocat à Cahors.

Isidore Lacarrière, maire à la Pourcelle, commune de Saint-Perdoux ; Louis Guilhem, notaire à Lalbenque ; Alexandre Lafage, négociant à Labastide-du-Vert ; Charles Iches, contrôleur des contributions directes à Cahors ; Edmond Clary, médecin à Cahors ; Eugène Palaze, clerc de notaire à Cahors ; Emile Logan, négociant à Lezech ; Marcellin Gouygon, propriétaire à Strenquels ; Pierre Jules Mazzié, avocat à Castelnau-Montratier ; Maurice Causse, receveur des contributions indirectes en retraite à Gramat.

Maurice Delclaux, propriétaire à Fourmagnac ; Jean-Baptiste Lescol, vétérinaire à Capiliers, commune de Sérignac ; Théophile Faurie, docteur médecin à Francoules ; Alphonse Salles, pharmacien à Puy-l'Évêque ; Edouard Sicard, maire de Montdomec.

Jurés supplémentaires : MM. Emile Toulouse, architecte à Cahors ; Fernand Truchy, contrôleur des contributions indirectes à Cahors ; Alfred Morel, directeur des postes à Cahors ; Louis Gaston ingénieur à Cahors

Certificat d'études primaires

L'examen du certificat d'études primaires supérieures a eu lieu à l'école normale d'instituteurs, les 20, 21 et 22 juillet.

5 candidats se sont présentés.
1 candidat a été reçu :
M. Serres, élève de l'école primaire supérieure de Montcuq.

Tribunal correctionnel

Audience du 20 juillet 1899

Le nommé Jean Lagracie terrassier à Gaze, commune de Caillac, a été trouvé par les employés des contributions indirectes en possession de bois et allumettes soufrées, d'allumettes et de tabac de fraude.

Le tribunal le condamne à 100 fr. d'amende pour détention de bois et allumettes soufrées, à 100 fr. d'amende pour détention d'allumettes de contrebande à 100 fr. d'amende pour détention de tabac de fraude, et prononce, en outre la confiscation des objets saisis.

Guillaume Gaston, âgé de 37 ans, né à Agen, sous le faux nom de Georges de Latour a tenté d'escroquer une somme de 200 francs en se servant du truc du vol à l'américaine, au sieur Pierre Girma propriétaire au Montat, et à son gendre le sieur Cubaynes, décédé depuis.

Gaston qui est un professionnel de l'escroquerie, et qui a déjà huit condamnations à son actif, se voit infliger sept ans de prison et 100 fr. d'amende.

Jean Leymarie, né à Forcés (Corrèze), qui a été trouvé en état de vagabondage et de mendicité par la police de Cahors, est condamné à un mois de prison.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 20 au 22 juillet 1899

Mariage

Cambrouse Louis-Alphonse, terrassier et Lescale Laurence sans profession.

Décès

Bergon Victorine, épouse Brugel, 66 ans, sans profession (roc de Peyret) maisonnette du chemin de fer.

Vitrac Jean-Antoine, terrassier, 43 ans, au lieu dit Pont Valentré.

Lamouroux Georges-Etienne, ferblantier, 18 ans, rue Nationale.

Carriol Marie, sans profession, 73 ans, célibataire rue de la Brasserie.

Verdier Myon, épouse Vaiale, 59 ans, sans profession, rue des Soubiros, 2.

Berthoumieu Maurice-Jean-Joseph, 8 mois, rue du Portail Alban.

Arrondissement de Cahors

CAZALS. — *En appel.* — M. Léopold Tourriol, pharmacien à Cazals avait relevé appel devant le tribunal correctionnel de Cahors, d'un jugement le condamnant à 3 fr. d'amende, rendu par le tribunal de simple police de Cazals. M. Tourriol avait enfoncé quatre piquets surmontés d'une tra-

LES

MASQUES DE SUIE

PAR PAUL MAHALIN

PREMIÈRE PARTIE

La recherche de l'inconnu

III

LE VIDAME GOBE-MOUCHE

A son lit de mort, Hélène fit appeler un officier de l'état civil et régularisa sa position vis-à-vis de sa fille et de Pierre Lombard.

Celui-ci, après cette mort, se remit plus que jamais à faire du commerce et à courir les environs de Paris. Il voulait, disait-il, harasser son chagrin, et puis aussi, amasser une fortune à sa petite Christianne.

L'enfant avait été placée dans un pensionnat de la banlieue. Son père allait la voir à chacun de ses retours à Paris, et son bon ami Vaudrillan lui rendait de fréquentes visites.

En 1796, le policier fut envoyé en mission dans l'Ouest. La première chose qu'il apprit lorsqu'il revint fut le meurtre de Pierre Lombard, Vaudrillan demanda aussitôt à se transporter à Moret.

A quoi bon ? lui fut-il répondu. L'assassin est connu. Il s'est fait justice lui-même en se noyant dans le Loing ou en se brûlant dans son moulin. On n'a pas retrouvé son cadavre.

— Tant pis ! fit l'agent d'une voix sourde pleine de sanglots contenus.

— Que diable en aurais-tu voulu faire de ce cadavre de coquin ? interrogea un de ces camarades.

Vaudrillan répéta avec un regard, un geste et un accent qui frappèrent d'épouvante ses auditeurs :

— J'aurais voulu le faire guillotiner.

IV

LA MISSION

Depuis plusieurs années déjà, Pierre Lombard avait fait un testament par lequel il confiait à Vaudrillan la tutelle de sa fille et l'administration de la fortune assez considérable qu'il laissait à celle-ci. Nous avons vu que le marchand de bien était dur à la peine, et que malgré les bouleversements politiques, ses trafics n'avaient pas un instant cessé de prospérer.

Un an après le crime de Moret, Vaudrillan donna sa démission et, malgré toutes les instances pour le retenir, de Fouché, qui avait su apprécier à leur haute valeur ses qualités d'expérience, de perspicacité et de sang-froid, il rompit avec l'administration de la police tout pacte et toute relation. Ce fut alors qu'il retira Christianne de son pensionnat et qu'il

vint s'établir avec elle au cœur de l'île Saint-Louis. Le feu président de Noyan qui siégeait au Parlement de Dijon passait les trois quarts de son temps dans cette ville ou dans son château de Lorrez, entre Sens et Nemours, et ne considérait guère son logis de Paris que comme une sorte d'encas où il descendait lors de ses rares excursions à la cour. Pierre Lombard s'était, par dessous main, rendu acquéreur du château de Lorrez ; Vaudrillan acheta au nom de sa pupille, le petit hôtel de Paris.

Pour rien au monde, l'ex-agent n'eût voulu que la jeune fille soupçonnât son ancien métier, — si décrié dans l'opinion. Aussi, en obéissant à une recommandation qui lui enjoignait de faire porter à Christianne le nom de Noyan, — il n'y avait plus sous le Directoire aucun danger à cet endroit, — s'était-il imposé ce masque de hobereau insignifiant qui avait trompé tous les yeux, — et même ceux de la pupille. Christianne lui avait dit :

— Puisque vous m'aimez comme m'aimait mon père et que je vous aime presque autant qu'une fille, je vous appellerai papa.

— Non, cher enfant, avait répondu Vaudrillan : appelle moi ton oncle. N'étais-je pas par l'amitié le frère de ton pauvre père ?

La jeune fille ignorait, du reste, de quelle façon Pierre Lombard avait péri. On lui avait laissé croire qu'il avait succombé en voyage à une attaque d'apoplexie foudroyante.

Svelte et blonde comme sa mère, vive et enjouée par bouffée aussi, pensive et sérieuse Christianne ressemblait à ces anges qui planent entre ciel et terre dans les *Ascensions*

ou dans les *Transfigurations* des peintres primitifs. Le regard de ses yeux bleus avait la pureté, l'éclat et l'immatérialité d'un rayon.

Ses toilettes qui côtoyaient la mode sans la suivre, exhalèrent un parfum tout aristocratique d'élégance et de distinction. Elle allait chaque dimanche, porter des secours et des consolations aux malheureux et c'était en revenant de visiter une misérable famille d'ouvriers sur la butte des Moulins, que le désir de voir le premier consul, qu'elle ne connaissait pas et dont toute la France s'occupait, l'avait fait s'aventurer dans le Carroussel, où la foule l'avait emportée dans son remous.

Ce jour là Vaudrillan qui l'attendait à la maison, était inquiet. Il venait de dépêcher au devant d'elle, Gisquette la petite bonne. Et il se promenait dans la salle à manger, en consultant alternativement sa montre et la pendule.

— Comme elle tarde ! murmurait-il. Oh ! cette petite fille ! s'embarquer seule dans les expéditions de charité ! Quel imbécile je fais de ne pas la suivre à distance pour veiller sur elle et pour la protéger !

On entendit le bruit d'une voiture qui s'arrêtait devant l'hôtel, Vaudrillan se précipita vers la porte. Mais ce fut Geneviève, sa vieille cuisinière, qui entra :

— Monsieur, annonça-t-elle d'un air tout effaré, il y a là dans un fiacre, un homme qui vient vous chercher pour vous amener à la police.

(A suivre)

verse dans un terrain qu'il prétend être sa propriété. Dans ces conditions, il prétend n'avoir pas planté ces piquets le long d'une voie publique.

Le tribunal réforme purement et simplement le jugement du tribunal de simple police de Cazals, admet l'exception de propriété, et dit qu'il sera sursis au jugement pendant un délai de six mois pour permettre à M. Tourriol de se présenter devant la juridiction compétente pour faire valoir ses droits de propriété ; réserve les dépens.

CATUS. — Noyé. — Dimanche dernier, vers sept heures du soir, le jeune Albert Malbert, de Catus, âgé de dix-huit ans, s'est noyé en se baignant dans le Lot à Port-de-Penne (Lot-et-Garonne).

Le cadavre du malheureux Malbert a été retiré de la rivière trois quarts d'heure après l'immersion.

Malgré les soins qui lui ont été prodigués, il a été impossible de le ramener à la vie. L'asphyxie était complète.

Les constatations médico-légales ont été faites par M. le docteur Paganel, en présence de la gendarmerie.

IARROQUE-DES-ARCS. — Accident. — Hier, un homme âgé de 26 ans, venait de charger une énorme charrette de paille. Il était monté sur le véhicule pour corder la charge, lorsque la corde sur laquelle il tirait se rompit et il tomba violemment sur le sol.

Il a reçu aussitôt des soins pressés, mais son état est parait-il assez grave.

LAMADELEINE. — En nettoyant les carreaux d'une fenêtre, une femme de la localité a été précipitée sur le sol, par suite d'un faux mouvement.

Les blessures, quoique assez graves, nécessiteront seulement quelques jours de repos.

SAVANAC. — Médaille d'honneur. — Le ministre de l'intérieur a décerné une médaille d'honneur à M. Maury, cantonnier à Savanac.

LALBENQUE. — Incendie. — Mardi, vers dix heures du soir, un sinistre remarquable par son intensité a eu lieu à Nalal, près Lalbenque.

Un gerbier de six cents gerbes environ, appartenant à M. Jean Massalou, situé en plein air, à quelques mètres de sa grange, a pris feu, et a illuminé tout le voisinage d'une clarté qu'on apercevait à une grande distance. Toute la population de Lalbenque s'est portée au secours du malheureux incendié, mais en pure perte ; le feu avec fait son œuvre lorsqu'on est arrivé sur les lieux.

Les pertes évaluées à la somme de 600 fr. environ, ne sont couvertes par aucune assurance.

On ne sait à quelle cause attribuer ce sinistre.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Don de livres. — M. le ministre de l'agriculture vient de faire don au collège et aux écoles communales de notre ville d'un lot de volumes destinés à être distribués le jour de la distribution des prix aux élèves ayant mérité le prix d'agriculture.

On sait que depuis déjà longtemps des cours d'agriculture sont faits dans ces divers établissements par un professeur spécial ; c'est ce qui explique cette libéralité de M. le ministre.

Conseil d'hygiène. — Le conseil d'hygiène et de salubrité publique s'est réuni jeudi à trois heures de l'après-midi, à la sous-préfecture, sous la présidence de M. le Sous-Préfet. Le conseil donne un avis favorable à la translation du cimetière de Puy-brun, et décide de se transporter à Fons pour l'installation du nouveau cimetière de cette commune. Sur une demande de tuerie et de porcherie à Capdenac, le conseil décide de surseoir à tout avis jusqu'à des renseignements complémentaires des intéressés.

Audiences de vacances. — Les audiences de vacances du tribunal civil de Figeac sont fixées ainsi qu'il suit : 26 août, 9 et 23 septembre, 7 octobre.

Accident mortel. — Avant-hier matin, la nommée Jeanne Calmel, veuve Cassagne, âgée de soixante-dix ans, du village de la Verrière, commune de Souceyrac, était montée sur un ce risier. Prise soudain de vertige, cette malheureuse est tombée sur le sol d'une hauteur de dix mètres. Le docteur Delfour appelé immédiatement, n'a pu que constater le décès.

CAJARC. — Fête locale. — La commission continue sa tournée et les souscriptions commencent à affluer.

Pour que la fête locale donne aux étrangers une bonne opinion de la ville de Cajarc, il faut que la souscription permette de faire largement les choses.

Nous comptons que nos concitoyens sauront se montrer à la hauteur des circonstances et qu'ils s'empresseront de remettre au plus tôt aux commissaires leurs oboles.

Il ne faut pas attendre au dernier moment.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — Outrages à la gendarmerie. — Ces jours-ci, la gendarmerie de Labastide-Murat trouvait le nommé Augustin Ferrié, cultivateur à Soulomès, en défaut sur la voie publique, n'ayant pas éclairé son véhicule ; il se mit alors à insulter grossièrement les gendarmes, ce qui aggrava son cas, car ceux-ci lui dressèrent procès-verbal pour injures dans l'exercice et à l'occasion de leurs fonctions.

VAYRAC. — Adultère. — Un conseiller municipal d'une commune voisine et son domestique allaient moissonner ces jours

derniers et suivaient un chemin bordé de deux côtés de hautes et très épaisses haies.

Quelle ne fut pas leur surprise, de rencontrer, à un détour, deux aristocratiques amoureux, dans une posture qui ne laissait pas de doute sur la nature et l'intimité de leurs relations. Dame bicyclette avait servi à protéger cette escapade furtive de deux toits conjugués et nos héros ont dû enfourcher bien vite leur bécane pour regagner chacun son gîte, après cette surprise aussi désagréable qu'inattendue.

Cependant le conseiller municipal et son domestique, en gens bien élevés s'étaient empressés de faire demi-tour pour ne pas déranger cette entrevue intime.

Si Vayrac possède encore quelques rosiers, ce n'est pas la faute à l'amateur de sports !

PINSAC. — Le dimanche, 16 juillet, les membres du Comité républicain se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances pour le renouvellement du bureau.

Ont été élus :
MM. Martin Delpuch, maire, président.
Théodore Mouraud, adjoint, vice-président.
Joachim Bourdet, trésorier.
Jules Vitrac, secrétaire.
François Maillard, Jean-Henri Chassaing, Antoine Montfort père, membres

Chemin de fer d'Orléans

Un train de plaisir pour une excursion dans le Lot et l'Aveyron partira de Paris le mardi 1^{er} août à 3 h. 30 du soir.

Il desservira les stations comprises entre : Les Quatres-Routes, St-Denis-près-Martel, Souillac, Lamativie, Figeac, Bagnac, Capdenac, Najac, Decazeville et Rodez.

Le retour à Paris aura lieu le vendredi 11 août à 8 h. 25 du matin.

PRIX DES PLACES, ALLER ET RETOUR (Timbre quittance de 0,10 non compris)

De Paris aux Quatres-Routes, St-Denis-près-Martel, Souillac, Lamativie, Figeac, Bagnac et aux stations intermédiaires : 2^e Cl. 40 fr., 3^e Cl. 27 fr.

De Paris à Capdenac, Villefranche-de-Rouergue, Nazac, Decazeville, Rodez et aux stations intermédiaires : 2^e Cl. 43 fr., 3^e Cl. 30 fr.

La Compagnie ne pouvant disposer pour ce train que d'un nombre limité de billets, la distribution cessera dès que ce nombre sera délégué et au plus tard le 31 juillet à 6 heures du soir.

BULLETIN FINANCIER

Sans aucun motif, le marché se montre plutôt lourd, nos rentes fléchissent lentement, c'est vrai, mais de quelques centimes tous les jours ; quant aux autres valeurs elles sont sans changement notable.
Le 3 0/0 recule à 100,85, le 3 1/2 0/0 à 102,40, l'Amortissable cote 100,10.
La Banque de France est à 4029 au lieu de

4030 fr. Le Comptoir National d'Escompte s'inscrit à 612, le Crédit Lyonnais à 957, la Société générale à 599. La Banque spéciale des valeurs Industrielles se traite aux environs de 75. Parmi nos Chemins, le Lyon à 1863 a seul été coté à terme.

Le Suez Cloture à 3587 fr.
Sauf l'Extérieure qui de 59,70 à repris à 60,35, les autres fonds étrangers n'ont guère varié. L'Italien ferme à 92,85, le Portugais à 24,90, le Russe 3 0/0 1891 à 90,55 le 3 1/2 0/0 1894 à 97 fr., le Turc D à 23, la Banque ottomane à 556 fr.

Sur le marché en banque, les actions de L'Epicycle se traitent aux environs de 125 fr.

MAISON
LOUBEYRE
COIFFEUR-PARFUMEUR
Inventeur breveté S. G. D. G. — Patentié en France, Angleterre, Belgique
CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS

Premier Prix à toutes les Expositions
Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son **Salon de Coiffure** (Hommes et Dames). Des employés des premières maisons y sont constamment attachés et on peut être assuré d'y trouver toujours un service irréprochable. Elle pratique l'antiseptie comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « **Tout pour l'hygiène** » telle est la devise de la Maison.

M. LOUBEYRE vient de créer une *étuve modèle*, adoptée par les Hôpitaux de Paris agencée de façon à assurer la désinfection complète de tous les instruments de coiffeurs et autres. Cette étuve, qui va fonctionner dans son Salon, est appelée à devenir, à bref délai, le complément indispensable de toutes les Maisons de premier ordre en France et dans le monde entier.

GUERISON DES HERNIES
MEMBRE DU JURY ET HORS CONCOURS
BANDAAGES SANS RESSORTS, brevetés s.g.d.g.

Que de boniments la réclame n'a-t-elle pas suscités pour faire croire à l'excellence de tels ou tels produits, à la supériorité de telle ou telle méthode de traitement sur la méthode concurrente ? Aussi, le public devenu sceptique avec raison, demande-t-il des actes au lieu de vaines paroles. C'est pour cela que nous engageons les personnes à venir voir le nouveau bandage, dû aux laborieuses études scientifiques de l'éminent spécialiste herniaire **M. J. Glaser**, qui seul a su résoudre ce problème insoluble jusqu'à lui, la guérison de la Hernie, la plus dangereuse de toutes les infirmités qui atteignent l'humanité.

La nouvelle invention **Glaser** consiste en une ceinture sans ressort d'acier, ni élastique, elle se porte nuit et jour sans gêne. La hernie étant maintenue ainsi, les muscles de l'anneau se resserrent et le mal est appelé à disparaître, surtout chez les sujets vigoureux.

Aussi engageons-nous vivement nos lecteurs intéressés à profiter de son passage en allant le consulter à Cahors, le 1^{er} août, Hôtel des Ambassadeurs ; à Limoges, le 2, Hôtel de la Boule d'Or.

Envoyer 60 centimes pour recevoir la brochure à **M. J. Glaser**, spécialiste-herniaire à Héricourt (Haute-Saône).

L'hôtellerie sanglante

PAR PAUL MAHALIN

DEUXIÈME PARTIE

XIII

L'ULTIMATUM DE DENISE HATTIER

Mais on devinait qu'elle avait combattu, qu'elle forçait sa douleur à se taire et qu'elle voilait son angoisse sous le calme de son orgueil. On le devinait au sourire amer qui errait autour de ses lèvres et répondait au feu sombre de son regard.

Joseph Arnould avait ses habits des dimanches et sa mine de tous les jours béate désintéressée, chattemite, avec les éclairs contenus dans sa prunelle amortie et l'ironie surnoise qui guettait sa proie, tapie dans la bonhomie de son sourire. Il s'était assis sans embarras ni raideur et avait attendu un instant que Denise portât la parole. Puis, celle-ci ne se pressant pas de commencer, il avait lui-même entamé sur un mode cérémonieux, compassé et doctoral :

— Citoyenne Hattier, la recherche dont nous aînmormés votre honoré d'hier de la main de ma sœur Florence par le brave lieutenant votre

frère, nous a flattés sans nous surprendre... Défunt votre père et feu le mien avaient longtemps nourri l'espoir que cette réunion resserrerait les liens d'estime et d'affection qui rattachaient nos deux familles.

Le drôle mentait effrontément : jamais il n'avait été question de rien d'approchant entre l'ex-trompette de Chamboran et l'ancien aubergiste du « Coq-en-Pâte ». Mais quoi ! l'orateur était sûr que ni feu Marc-Michel Hattier, ni défunt Jean-Baptiste Arnould ne se lèveraient pour le contredire ! Il poursuivait en arrondissant la période :

— Ai-je besoin de vous annoncer que la demande de l'ami Philippe a été agréée avec satisfaction par mes frères, ma mère et moi, et que nous n'avons plus qu'à fixer, entre nous à la bonne franquette, l'époque où la tendresse de nos chers tourtereaux recevra la consécration de la municipalité et de l'église.

Son interlocutrice coupa court à ces lieux communs :

— Notre entretien s'égarerait citoyen, prononça-t-elle d'un ton bref et précis. Laissez-moi, je vous prie le conduire moi-même.

Le paysan dodelina de la tête en manière d'affirmation :

— A votre aise, citoyenne, à votre aise !... Enchanté de vous être agréable !...

La jeune femme continua :

— Si j'ai obéi à vos ordres...

— Oh ! mes ordres ! Ces avis, — de simples avis, — dictés...

Denise l'interrompit avec une conviction froide :

— Si j'ai obéi à vos ordres, en ce qui concerne le mariage de mon frère et de la Benjamin, c'est que, cette fois, vous ne m'avez pas trompée.

— Cette fois ?... Vous supposeriez donc ?

La dentelière lui ferma la bouche d'un geste et passa outre.

— Votre sœur et mon frère s'aiment, et ça toujours été mon vœu le plus ardent que Philippe ait une compagne et ma Florence un protecteur. Marions-les donc, s'il vous convient, dans les délais voulu par la loi et réclamés par la paroisse. Mais il s'agit d'une chose plus grave. Vous avez, dites vous, dessein de m'épouser.

Je n'essaierai pas de me soustraire à vos projets. Vous me tenez en votre pouvoir. Vous m'avez volé mon secret, vous m'avez volé mon enfant, et vous les employez tous deux à me dompter et à m'asservir. Il n'y a pas de lutte possible entre nous. Je suis désarmée et vaincue. Je ne résiste plus. Je ne supplie plus, je me résigne. Soit, je deviendrai votre femme.

— Ah ! saprédiennne ! s'exclama l'aubergiste en tapant de joie sur son genou, saprédiennne la minette voilà qui n'est pas bête. Vous êtes décidément une fille d'esprit ! Tenez-la en guise d'accordailles !...

Il fit un mouvement pour se rapprocher d'elle et lui saisir la main.

Denise se recula en jetant un cri...

Ce n'était pas, toutefois, la démonstration du campagnard qui lui arrachait cette exclamation. Droite vis à vis de son interlocuteur assis, ses yeux plongeaient en plein dans le

parc des Armoise, à travers la baie de la fenêtre. Or dans le bouquet de futaie qui regaardait cette fenêtre quelque chose avait remué et quelque chose avait relui. Vous auriez juré d'une forme humaine se glissant avec précaution parmi les branches enchevêtrées des chênes, des tilleuls et des hêtres, et tenant une arme dont le soleil faisait étinceler l'acier. Denis arrondit sa main au-dessus de ses paupières, — instinctivement, — pour mieux voir dans la lumière crue, intense et aveuglante de cette après-midi de juillet.

Ce geste machinal et l'espèce d'étonnement qui se peignit sur son visage donnèrent l'éveil à l'aubergiste. Il se retourna sur son siège. Son œil inquiet franchit rapidement la croisée et fouilla le rideau de verdure qui allait s'étendant au-delà. Mais ce rideau était redevenu immobile et l'éclair de l'acier venait de s'éteindre dans le feuillage.

Joseph Arnould fit voler sa chaise. Qu'est-ce donc, ma chère demoiselle ? demanda-t-il d'une voix caline.

(A suivre.)

UN MONSIEUR offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de la peau, dartres, eczémas, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine, de l'estomac et de la vessie, de rhumatismes, un moyen infailible de se guérir promptement, ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même, après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre, dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte-restante, à M. Vincent 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.

Étude de M^e Albert TASSART, avoué à Cahors,
10, rue du Portail-Alban, successeur de M^e MAZIÈRES

VENTE

Sur Saisie Immobilière

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR

D'IMMEUBLES

SITUÉS DANS LA COMMUNE DE LIMOGNE

L'adjudication aura lieu le **LUNDI VINGT-UN AOUT** mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à l'audience des vacations du tribunal civil de Cahors, au Palais de justice de ladite ville, à une heure de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que faite par le sieur BACH, Louis, propriétaire-cultivateur, demeurant au Pech de Barriat ou Barriot, commune de Limogne, d'avoir satisfait au commandement à lui signifié, en date du dix-sept avril mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf enregistré, du ministère de M^e OLIÉ, huissier à Limogne.

Suivant procès-verbal du même huissier, en date du dix-neuf mai mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, enregistré, visé et dénoncé conformément à la loi. Suivant exploit du dit M^e OLIÉ, en date du vingt-quatre mai mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, aussi enregistré; le procès-verbal ainsi que l'exploit de dénonciation transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-cinq mai mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, volume 165, numéros 3 et 4.

Il a été procédé à la requête du sieur CAPELLE, Jean-Louis, ancien maire, propriétaire et négociant, domicilié à Saint-Martin-Labouval.

Lequel a constitué M^e TASSART, pour avoué dans les présentes poursuites, sur la tête et au préjudice du dit BACH, Louis, propriétaire-cultivateur, demeurant au Pech de Barriat ou Barriot, commune de Limogne, à la saisie réelle des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION des biens à vendre

Article premier

Une terre, autrefois bois, appelée Gamasse, désignée sous le numéro 711, section C du plan cadastral de la commune de Limogne, contenant environ vingt ares quarante-huit centiares, classes deux, trois, d'un revenu de deux francs quatre-vingt-cinq centimes.

Article deux

Une autre terre, autrefois bois, désignée sous le numéro 712, section C dudit plan, contenant environ six ares quatre-vingt-trois centiares, classes deux, trois,

d'un revenu de quatre-vingt-quatorze centimes.

Article trois

Une terre et bois, appelés bois de Cuvalou ou Cavalou, désignés sous le numéro 717, section C dudit plan, contenant environ quatre-vingt-neuf ares soixante-seize centiares, classes trois, quatre, cinq, d'un revenu de quinze francs quatre-vingt-huit centimes.

Article quatre

Une terre et bois, appelés Camp Grand, désignés sous le numéro 713, section C dudit plan, contenant environ deux hectares soixante-neuf ares huit centiares, classes quatre, cinq, d'un revenu de vingt-un francs quarante-sept centimes.

Article cinq

Une terre, appelée Combelle, désignée sous le numéro 1400, section B dudit plan, contenant environ trois ares quatre-vingt-huit centiares, classes trois, quatre, cinq, d'un revenu de soixante centimes.

Article six

Une terre, appelée Mas d'Aubias, désignée sous le numéro 1416, section B dudit plan, contenant environ cinquante-cinq ares quarante-deux centiares, classes deux, trois, quatre, d'un revenu de vingt-quatre francs soixante-dix-neuf centimes.

Article sept

Une pâture sise au même lieu, désignée sous le numéro 1417, même section B du dit plan, contenant environ vingt-sept ares cinquante centiares classe deux d'un revenu de deux francs soixante-quinze centimes.

Article huit

Une terre appelée Coustalou désignée sous le numéro 1399 section B du dit plan contenant environ dix-sept ares soixante-quatre centiares d'un revenu de quatre vingt-huit centimes.

Article neuf

Une terre sise au même lieu désignée sous le numéro 1398 section B du dit plan contenant environ quinze ares trente-huit centiares classes quatre, cinq d'un revenu de un franc quarante-neuf centimes.

Article dix

Une terre sise au même lieu désignée sous le numéro 1397, section B du dit plan contenant environ vingt-cinq ares dix-sept centiares classes, quatre cinq d'un revenu de deux francs trente-neuf centimes.

Article onze

Une terre appelée Touzat désignée sous le numéro 156 section C du dit plan contenant environ soixante-onze ares cinquante-six centiares classes trois, quatre cinq d'un revenu de douze francs quatre-vingt-quatorze centimes.

Article douze

Une vigne perdue sise au même lieu désignée sous le numéro 155 P section C du dit plan contenant environ dix-huit ares soixante-huit centiares classe trois d'un revenu de deux francs quatre-vingt centimes.

Article treize

Une terre sise au même lieu désignée sous le numéro 154 section C du dit plan contenant environ dix-huit ares soixante-huit centiares classes trois, quatre d'un revenu de quatre francs.

Article quatorze

Un jardin appelé mas de Touzat désigné sous le numéro 153 section C du dit plan contenant environ quatre ares soixante-deux centiares classe un d'un revenu de trois francs, quarante-six centimes.

Article quinze

Un jardin, sis au même lieu, désigné sous le numéro 146, section C du dit plan contenant environ, cinquante-deux centiares classe un, d'un revenu de trente-neuf centimes.

Article seize

Un sol de maison, sis au même lieu, désigné sous le numéro 445 section C du dit plan contenant environ un are, quatre-vingt-dix-neuf centiares classe un, d'un revenu de un franc cinquante centimes.

Article dix-sept

Un corps de bâtiment, sis au même lieu, désigné sous le numéro 145 section C du dit plan construit

en pierres, recouvert en pierres plates, le toit est à deux tombants d'eau confrontant aux propriétés de Carrières, de Bessières, ou de la femme de ce dernier, et propriété du saisi, partie de ce bâtiment sert de maison et logement au saisi et à sa famille; l'autre partie sert de grange à bœufs et autres bestiaux, il est composé d'un rez-de-chaussée et d'un grenier; ses principales portes se trouvent à l'aspect du levant, la partie maison est d'un revenu de quinze francs, de première classe.

Article dix-huit

Un four et fournil, sis au même lieu, au devant de la partie maison ci-dessus décrite.

Article dix-neuf

Un hangar nouvellement construit en pierres, recouvert en tuiles canal, son tout est de deux versants, et confronte avec femme Boissières et propriétés saisies.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés dans la commune de Limogne tels qu'ils se poursuivent et comportent avec leurs plus ou moins de contenance leurs appartenances et dépendances servitudes, actives et passives, ils sont tous situés dans la commune de Limogne arrondissement de Cahors (Lot), ils sont jouis et exploités par le saisi et sont portés à la matrice cadastrale sous le nom de Bach Louis Gaydille au Pech de Barriats, (fol. 930) et Couderc Marie veuve Bach au Pech de Barriat fol 10.

Lecture et publication du cahier des charges pour parvenir à la vente ont été faites à l'audience du dix-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf et la vente a été fixée au vingt-un août mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

En conséquence, il sera procédé le **vingt-un août mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf**, à l'audience des vacations du Tribunal Civil de Cahors, à une heure de l'après-midi, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles ci-dessus désignés en quatre lots.

Le premier lot comprendra les numéros 145, 146, 153, 154, 155 et 156, section C du plan cadastral de la commune de Limogne et sera

mis en vente sur la mise à prix de douze cents **1.200** fr. francs, ci.....
En sus des charges.

Le deuxième lot comprendra les numéros 1397, 1398, 1399 et 1400, section B du plan cadastral de la commune de Limogne et sera mis en vente sur la mise à prix de cent francs, ci. **100** fr.
En sus des charges.

Le troisième lot comprendra les numéros 1416 et 1417, section B du plan cadastral de la commune de Limogne et sera mis en vente sur la mise à prix de quatre cents francs ci **400** fr.
En sus des charges.

Le quatrième lot comprendra les numéros 711, 712, 713, 717, section C et sera mis en vente sur la mise à prix de cinq cents francs, ci..... **500** fr.
En sus des charges.

Les adjudicataires, de convention expresse, devront dans la quinzaine de leur adjudication verser aux mains de M^e TASSART, avoué poursuivant, tous les frais exposés au jour de la vente qui seront annoncés avant l'ouverture des enchères.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication à peine de déchéance.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant, à Cahors, le vingt-un juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

Signé : TASSART.

Enregistré à Cahors le juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, n^o , c^o , reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Le receveur,
Signé : De FRAMOND.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e Albert TASSART, avoué poursuivant qui, avec les autres avoués occupant près le tribunal civil de Cahors, peut être chargé d'enchérir.

Etude de M^e **Louis LACAZE** licencié en droit, avoué à Cahors
10, Cours de la Chartreuse, ancienne étude DELBREIL.

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR

EN UN SEUL LOT

DE DIVERS IMMEUBLES

SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT, CANTON DE MONTCUQ (LOT).

L'adjudication aura lieu le LUNDI VINGT-UN AOUT mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à l'audience des vacations du tribunal civil de Cahors, au Palais de justice de la dite ville, à midi et demi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en vertu de la grosse d'un acte retenu par M^e DARNIS notaire à Saint-Cyprien, le vingt-neuf septembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit enregistré, portant titre nouvel et règlement entre les requérants et les consorts Bley-Espinasse, ci-après nommés.

Et par suite d'un procès-verbal de saisie immobilière du ministère de LUC huissier à Montcuq, en date des cinq, six et sept juin dernier enregistré, dénoncé et transcrit avec exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le douze juin mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, volume 165 numéros 10 et 11.

Et encore en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors le dix-neuf juillet dernier, lequel donnant acte à M^e LACAZE des lectures et publications du cahier des charges, a fixé la vente au LUNDI VINGT-UN AOUT prochain.

Et qu'aux requête, poursuites, et diligences de M. BOUDOU, maire de la commune de Montcuq, y demeurant et dame Augusta BOUDOU sans profession épouse du sieur ESTABLIE négociant et de ce dernier, agissant pour la validité demeurant ensemble à Montcuq.

Ayant M^e Louis LACAZE pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors,

En présence ou eux dument appelés de 1^o Auguste BLEY propriétaire et dame Marie ESPINASSE mariés; 2^o dame Catherine MAUREL veuve de Jean-Philippe ESPINASSE, domiciliés tous ensemble au « Causse-bas », commune de Saint-Laurent.

Parties saisies, n'ayant pas d'avoué constitué.

Il sera procédé le LUNDI VINGT-UN AOUT prochain, à midi et demi, à l'audience des vacations du tribunal civil de Cahors, au Palais de justice de la dite ville à la vente sur saisie immobilière au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATIONS

DES

Biens à vendre

Article premier

Un bois situé au lieu dit « Causse-bas et îles termes », formant le numéro 38, section B du plan cadastral de la commune de Saint-Laurent, de contenance environ de quatre-vingt-dix ares quarante centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de neuf francs quarante-sept centimes.

Article deuxième

Une vigne, aujourd'hui terre, située au lieu dit « Le Clos du Causse-bas », formant le numéro 49 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ de cinquante-six ares, deuxième classe, d'un revenu de onze francs vingt centimes.

Article troisième

Une terre située au même lieu, formant le numéro 50 des mêmes section et plan, d'une contenance environ de trois hectares, vingt ares, cinquante centiares, deuxième, troisième et quatrième

classes, d'un revenu de quatre-vingt-treize francs, soixante-six centimes.

Article quatrième

Une terre située au lieu dit « Les termes », formant le numéro 51, des mêmes section et plan, d'une contenance environ de huit ares quatre-vingts centiares, deuxième classe, d'un revenu de cinq francs vingt-huit centimes.

Article cinquième

Une terre située au lieu dit « Ladebouygue du Causse-bas » formant le numéro 52 des mêmes section et plan, d'une contenance environ de soixante-six ares, quatre-vingt-dix centiares, première, deuxième et troisième classes, d'un revenu de trente-sept francs, soixante-sept centimes.

Article sixième

Un pré situé au même lieu, formant le numéro 53 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de dix-sept ares, cinquante centiares, deuxième classe, d'un revenu de dix-sept francs cinquante centimes.

Article septième

Un pré situé au même lieu, formant le numéro 54 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de vingt-trois ares, soixante centiares, deuxième classe, d'un revenu de vingt-trois francs soixante centimes.

Article huitième

Un jardin situé au lieu dit : « Le Causse-bas » formant le numéro 55 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de six ares, cinquante cen-

tiars, première classe, d'un revenu de cinq francs vingt-un centimes.

Article neuvième

Une étable située au même lieu, formant le numéro 56 des mêmes section et plan d'une contenance approximative de quinze ares, première classe, d'un revenu de douze centimes.

Article dixième

Une terre située au même lieu, formant le numéro 57 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de deux ares dix centiares première classe, d'un revenu de un franc soixante-huit centimes.

Article onzième

Sol de maison, grange, étable, patus, au même lieu, formant le numéro 58 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de huit ares quatre-vingts centiares première classe, d'un revenu de sept francs quatre centimes.

Article douzième

Sol aire, situé au même lieu, formant le numéro 59 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de dix ares soixante-dix centiares première classe, d'un revenu de huit francs cinquante-six centimes.

Article treizième

Une terre, située au même lieu, formant le numéro 60 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de quatre ares soixante-cinq centiares troisième classe, d'un revenu de un franc quarante centimes.

Article quatorzième

Un pigeonnier, situé au même

lieu, formant le numéro 61 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de vingt-cinq centiares première classe, d'un revenu de vingt centimes.

Article quinzième

Un patus, situé au même lieu, formant le numéro 68 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de deux ares soixante-dix-sept centiares première classe, d'un revenu de deux francs vingt-deux centimes.

Article seizième

Une pâture située au lieu dit « Les Granges basses et pré du Barbié », formant le numéro 1 section B du dit plan cadastral, d'une contenance approximative de trois ares vingt-cinq centiares troisième classe, d'un revenu de deux centimes.

Article dix-septième

Une terre, située au même lieu, formant le numéro 2 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de un hectare trois ares cinquante centiares première, deuxième, troisième et quatrième classes, d'un revenu de quarante-six francs quatre-vingt-douze centimes.

Article dix-huitième

Un pré situé au même lieu, formant le numéro 3 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de trente ares cinquante centiares deuxième et troisième classes, d'un revenu de vingt-un francs trente centimes.

Article dix-neuvième

Une terre, située au lieu dit « Le Pradel », formant le numéro

5 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de dix-sept ares quatre-vingts centiares quatrième classe, d'un revenu de deux francs quatorze centimes.

Article vingt-tième

Une terre, située au lieu dit « Bois de Raus », formant le numéro 41 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de trente-sept ares vingt centiares quatrième classe, d'un revenu de quatre francs quarante-six centimes.

Article vingt-unième

Un bois situé au même lieu, formant le numéro 42 des mêmes section et plan, d'une contenance de soixante-quatorze ares troisième classe, d'un revenu de quatre francs quarante-quatre centimes.

Article vingt-deuxième

Un bois, situé au lieu dit « Bois de Grand et la Castagnal », formant le numéro 1 section B du dit plan cadastral, d'une contenance approximative de dix ares cinquante centiares troisième classe, d'un revenu de soixante-trois centimes.

Article vingt-troisième

Une terre située au même lieu, formant le numéro 2 des mêmes section et plan cadastral, d'une contenance approximative de seize ares vingt centiares quatrième classe, d'un revenu de un franc quatre-vingt-quatorze centimes.

Article vingt-quatrième

Un bois, situé au lieu dit « Le

bois grand », formant le numéro 13 des mêmes section et plan cadastral, d'une contenance approximative de cinquante-trois ares troisième classe, d'un revenu de trois francs dix-huit centimes.

Article vingt-cinquième

Une terre, située au lieu dit « Les Ruils », formant le numéro 11 section B du dit plan cadastral, d'une contenance approximative de soixante-dix-huit ares quarante centiares première et deuxième classes, d'un revenu de cinquante-huit francs soixante-douze centimes.

Article vingt-sixième

Un bois situé au même lieu, formant le numéro 12 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de quatre-vingt-dix centiares, première classe, d'un revenu de vingt-deux centimes.

Article vingt-septième

Un bois situé au même lieu, formant le numéro 17 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de deux ares quarante centiares, première classe, d'un revenu de cinquante-huit centimes.

Article vingt-huitième

Un bois situé au lieu dit « La Cassagne et la Bouygue », formant le numéro 57, section B du dit plan cadastral, d'une contenance approximative de quarante ares quatre-vingts centiares, troisième classe, d'un revenu de deux francs, quarante-cinq centimes.

Article vingt-neuvième

Une terre située au lieu dit « La vigne de Lacassagne », formant le numéro 9 P, section B du plan cadastral, d'une contenance approximative de trente-trois ares, soixante-dix-huit centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de sept francs huit centimes.

Article trentième

Une terre située au dit lieu « Les Ruils », formant le numéro 14 P, des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de huit ares, vingt-quatre centiares, première, deuxième classes, d'un revenu de cinq francs, soixante-dix-sept centimes.

Article trente-unième

Une vigne située au lieu dit « Les Granges-basses et barbié ou de Bouygues-hautes », formant le numéro 8 P, des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de vingt-huit ares, quatre-vingt-quinze centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de deux francs quatre-vingt-neuf centimes.

Article trente-deuxième

Un bois situé au lieu « Prébas », formant le numéro 39 P, section B du même plan, d'une contenance approximative de sept ares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de soixante-treize centimes.

Article trente-troisième

Une terre (riche et bois) située « aux Jous », formant le numéro 26, section B du dit

plan cadastral, d'une contenance environ de quatre ares. Ce présent article a été donné aux saisis par la famille Rauzières en échange.

Article trente-quatrième

Une maison située au lieu dit « Causse-bas », formant partie du numéro 58, section B du dit plan cadastral, troisième classe, d'un revenu de quarante-huit francs soixante-quinze centimes. Cette maison est construite en pierres, couverte en tuiles, elle comprend un rez-de-chaussée et un premier étage; l'entrée de cette maison est à l'aspect du Midi. Elle a trois portes au rez-de-chaussée et une croisée au premier étage, exposées au midi; une porte et deux croisées au couchant et une croisée au nord, à quelques mètres de la maison, se trouvent: 1° des étables attenantes à four et fournil séparées par un mur de réfid, le tout construit en pierres, couvert en tuiles. Dans le fournil se trouve un lessivier en pierres, couvert en tuiles plates ayant sa porte d'entrée au levant; 2° une grange et un hangar attenants, le tout construit en pierres, couvert en tuiles. Dans cette grange se trouvent quatre-vingts quintaux environ de paille ou fourrages.

LOTISSEMENT
ET
Mise à prix

Tous les immeubles ci-dessus

désignés seront mis en vente en UN SEUL LOT sur la mise à prix de

Dix Mille 10.000 Francs, ci.

En sus des charges.

La vente aura lieu aux clauses, charges et conditions insérées au cahier des charges dressé par M^e Louis LACAZE, avoué poursuivant, et déposé pour servir de minute d'enchères au greffe du Tribunal Civil de Cahors, où il est tenu à la disposition du public.

Les frais seront payables en sus du prix, dans les quinze jours de l'adjudication.

NOTA. — Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance

Pour extrait certifié conforme Cahors, le vingt-un juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

L'avoué poursuivant :

Louis LACAZE

Enregistré à Cahors, le juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Le receveur de l'enregistrement, Signé : De FRAMOND

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Louis LACAZE, avoué poursuivant et rédacteur du cahier des charges qui, comme tout autre avoué exerçant près le tribunal civil de Cahors, peut être chargé d'enchérir.

PHOTOGRAPHIE D'ART
VALDIGUIÉ

CAHORS, 5, RUE DU PORTAIL-ALBAN
Lauréat aux grandes Expositions internationales, etc.
HUIT DIPLOMES D'HONNEUR

HORS CONCOURS. MEMBRE DU JURY

Vues de Cahors et des environs. — Reproduction de vieilles photographies pour l'industrie et les arts.

Agrandissements garantis inaltérables, ayant pour ces travaux obtenu les plus hautes récompenses. — On opère la nuit et dans tout endroit privé de lumière, par procédé breveté.

La plus belle installation de toute la région

Pas de marches à monter

Atelier de pose au rez-de-chaussée

PIANOS ET MUSIQUE
A. DENAU

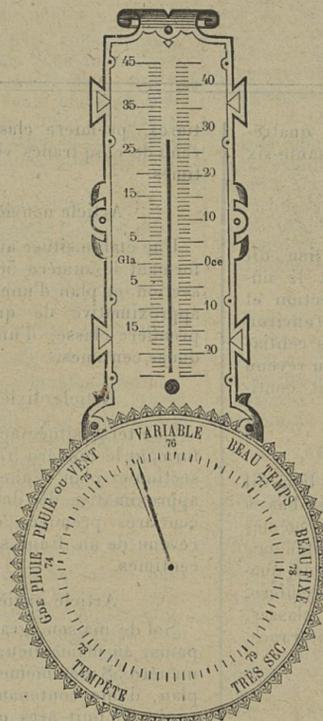
65, Boulevard Gambetta, Cahors.

Comptoir de Musique de 10,000 francs aux.
— Pianos des meilleurs facteurs. — Lutherie.
— Fournitures pour fanfares. — Location de Pianos, à partir de 8 fr. par mois. — Accords.
— Réparations.

MORUINE SOUQUE



Remplaçant complètement l'HUILE de FOIE de MORUE
L'emploi de l'Huile de foie de morue n'est pas possible au delà de l'hiver. C'est cependant au printemps et en été qu'il est le plus nécessaire de recourir à une médication à la fois dépurative et fortifiante.
La MORUINE répond à ce besoin signalé par tous les médecins.
La MORUINE est essentiellement le médicament de toutes les saisons.
Une boîte de MORUINE (poudre qu'on dissout aux repas dans l'eau, le lait, le vin, etc.) renferme tous les principes actifs de trois litres d'Huile de foie de Morue.
Dans toutes les Pharmacies. — PRIX : 3 fr. la boîte.
Il suffit de goûter la MORUINE pour s'assurer qu'elle est acceptée par les estomacs les plus délicats et les plus difficiles.
Les enfants la réclament toujours comme un véritable régal.
Envoi franco d'un échantillon (1/4 de boîte) avec notice explicative contre 0 fr. 90 cent. timbres-poste, adressés à
E. FALMÈRES & Co, 35, cours des Girondins, LIBOURNE.



Baro-Thermomètre.

Température minima du jour : 17
Id. maxima de la veille : 32
Hauteur d'eau tombée la veille exprimée en millimètres : 0

Bibliographie

Revue des Revues
SOMMAIRE DU 1^{er} JUILLET

Articles de fond : Les Maisons de correction en France, par E. Fournière, député. Comment travaillent les Universités américaines (L'Université de Clark), par le Dr Albert Schinz, Prof. à l'Université de Minnesota. — Histoire et démographie : Les Talapoins à Siam (7 gravures), par Francis Mury — Mouvement littéraire en France : Le Prêtre dans le Roman français moderne, par Georges Pellissier. — La Femme dans l'œuvre d'Alphonse Daudet, par la comtesse de Magallon — Revue des derniers ouvrages his-

toriques, par Paul d'Estrée — Mouvement littéraire à l'étranger : Revue des derniers livres anglais et américains, par Charles Banville. — Feuilleton de la « Revue des Revues » : Un Récit, par Dick May. — Sciences et inventions : Nouveaux miracles de l'électricité : I. Le Téléphone sans fil. II. La Torpille Orling (4 gravures). — Analyse des « Revues » françaises, anglaises, et américaines, espagnoles, hongroises, sud-américaines. — Caricature politiques (11 gravures).

LA NATURE, Revue des sciences illustrée, Henri de Parville, rédacteur en chef (Masson et Co, éditeurs, 120, boulevard Saint-Germain, Paris). — Sommaire du n^o 1365, du 22 juillet 1899.
Le phalanger renard, par E. Oustalet. — Ciel vert émeraude, par O. Julien. L'action de l'eau

de mer sur les alliages, par Jacques Boyer : — Les voitures automobiles à l'exposition de l'Automobile-Club, par Hommen. — Le café de figues, par D. B. — Le prolongement de la ligne d'Orléans au quai d'Orsay, par A. de Conha. — Alcool et pétrole, par Henri de Parville. — Changement de vitesse pour motocycles et voitures automobiles, par E. Hospitalier. — Chronique. — Académie des sciences ; séance du 17 juillet 1899, par Ch. de Villedeuil. — Victoire d'une « Bête à bon Dieu » sur un scorpion. — Croissance extraordinaire des crins chez un cheval, par Albert Tissandier.

Ce numéro, contient 10 gravures, et le bulletin météorologique de la semaine.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.

Minerai de SOUFRE de BIABAUX

Pour remplacer avantageusement et économiquement les sulfatages liquides, composé à l'état naturel de Soufre natif, de Sulfate de chaux et de Schiste bitumineux.

Tel qu'il sort de la carrière, il est un préservatif infailible contre la Gelée printanière et l'Oidium; c'est un insecticide de premier ordre pour la Vigne, les Arbres fruitiers et les Plantes potagères.

Mélangé à 10 0/0 de sulfate de fer, prévient la Chlorose et l'Anthracnose.

Mélangé à 10 0/0 et 5 0/0 de sulfate de cuivre, prévient le Mildiou et le Black-Rot.

S'emploie en poudre, par injection au soufflet, à la pelle ou à la main, et réalise une économie de 80 0/0 sur les sulfates liquides et les bouillies.

Se méfier des contrefaçons, exiger la marque LE VOLCAN

A CAHORS s'adresser à M. DESPRÉS, ingénieur, Agent général de la Compagnie.

Bijouterie, Joaillerie, Horlogerie, Orfèvrerie

MANDELLI, Cahors

Seul représentant de l'ORFÈVRE CHRISTOFLE

Dépositaire du Chronomètre OMÉGA

En tous genres de boîtes Nickel depuis 30 fr., Acier 35 fr., Argent 45 fr. Or 125 fr.